

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 3 MARS 2023**

Le trois mars deux mille vingt-trois, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 24 février 2023.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Julien CAILLET, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine PROBOLA, Serge FLET, Sylvain OSERET, Aurore BARETTE, Hélène HENOCQUE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Delphine MERCIER (à Delphine PROBOLA), Gaylord DEBURE (à Julien CAILLET), Amandine FORESTIER (à Davy PACQUES).

A été nommé(e) secrétaire : Aurore BARETTE.

-----  
Adoption du procès-verbal du 25/11/2022 :

Le procès-verbal est adopté à 11 voix « pour », 1 abstention (Mme Hélène HENOCQUE), et 1 voix « contre » (Mme FOUQUEMBERG Bénédicte).

**DCM2023/001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2022 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, avec 13 voix « pour », que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2023/002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2022**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable et approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que M. le 1<sup>er</sup> Adjoint Davy PACQUES préside l'adoption du compte administratif M14 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2022 dressé par M. Armel BOUCHARD, Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal avec 10 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG), 1 abstention (Mme Hélène HENOCQUE), et pas de vote du Maire :

Adopte le compte administratif M14 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Résultats reportés :	Excédent	186 260.15 euros
Virement en investissement :		0.00 euros
Résultats exercice 2022 :	Excédent	75 306.49 euros
Résultats cumulé :	Excédent	261 566.64 euros

**INVESTISSEMENT**

Résultats reportés :	Excédent	72 741.48 euros
Résultats exercice 2022 :	Déficit	- 16 317.24 euros
Restes à réaliser 2022 :	Excédent	6 400.00 euros
Résultat cumulé :	Excédent	62 824.24 euros

soit un excédent cumulé des deux sections de 324 390.88 euros.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (dépenses et recettes correspondant au projet de travaux sur l'église, dépenses sur bornes d'incendie et ameublement de la bibliothèque, recettes DETR des travaux de la mairie - solde).

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM2023/003 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M14 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif M14 de l'exercice 2022, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Investissement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 62 284.24 €  
soit CA 2021 = 72 741.48 € Résultats 2022 = - 16 317.24 € R à R 2022 = 6 400.00 €

Fonctionnement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 261 566.64 €  
soit CA 2021 = 186 260.15 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2022 = 75 306.49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, avec 13 voix « pour », le résultat comme suit : excédent global cumulé au 31/12/2022 = 261 566.64 €, pas d'affectation obligatoire en investissement car pas de besoin d'autofinancement (1068 = 0.00 €), soit 261 566.64 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement.

**DCM2023/004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2022 (ASSAINISSEMENT)**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement M49 de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, avec 13 voix « pour », que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DCM2023/005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2022**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable et approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que M. le 1er Adjoint Davy PACQUES préside l'adoption du compte administratif M49 ;

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2022 dressé par M. Armel BOUCHARD, Maire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal avec 12 voix « pour », (pas de vote du Maire) :

Adopte le compte administratif M49 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**EXPLOITATION**

Résultats reportés : Excédent 183 783.13 euros

Virement en investissement : 0.00 euros

Résultats exercice 2022 : Déficit - 215.37 euros

Résultats cumulé : Excédent 183 567.76 euros

**INVESTISSEMENT**

Résultats reportés : Excédent 12 847.39 euros

Résultats exercice 2022 : Excédent 10 618.54 euros

Résultat cumulé : Excédent 23 465.93 euros

soit un excédent cumulé des deux sections de 207 033.69 euros.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM2023/006 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M49 2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif M49 de l'exercice 2022, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Investissement Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 23 465.93 €

soit CA 2021 = 12 847.39 € Résultats 2022 = 10 618.54 €

Exploitation Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat = 183 567.76 €

soit CA 2021 = 183 783.13 € Virement Invest. = 0.00 € Résultats 2022 = - 215.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter, avec 13 voix « pour », le résultat comme suit : excédent global cumulé au 31/12/2022 = 183 567.76 €, pas d'affectation obligatoire en investissement car pas de besoin d'autofinancement (1068 = 0.00 €), soit 183 567.76 € au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement.

### **DCM2023/007 : DEMANDE DE LA SEP/VEOLIA - MODIFICATION DE LA FREQUENCE D'ACUALISATION DES TARIFS DU CONTRAT ASSAINISSEMENT**

La SEP/VEOLIA (Abbeville) souhaite obtenir de la commune l'autorisation de modifier la fréquence d'actualisation des tarifs du contrat assainissement, actuellement annuelle. Vu l'inflation actuelle et les évolutions importantes des indices représentatifs des charges de services, servant de base de calcul aux tarifs, elle explique qu'une actualisation calquée sur la fréquence de facturation semestrielle permettrait aux usagers de bénéficier d'une progressivité mieux maîtrisée de leurs factures d'eau et d'éviter une augmentation annuelle plus conséquente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 3 « pour » (MM. Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, et Mme Amandine FORESTIER), 2 « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG et M. Serge FLET), et 8 abstentions, la modification de la fréquence d'actualisation des tarifs du contrat assainissement d'annuelle à semestrielle, la calquant ainsi sur la fréquence de facturation existante.

Mme Hélène HENOCQUE pense qu'il serait judicieux pour la population que la commune réfléchisse à baisser un peu ses taxes (prix au m3) sur la facture d'eau (part communale « assainissement »).

### **DCM2023/008 : REALISATION DE COMPTAGES DE VEHICULES EN AGGLOMERATION**

M. le Maire explique que des riverains de la rue à Cailloux et de la rue de Franleu sont venus se plaindre de la vitesse excessive des véhicules devant chez eux. L'agence routière du Département venue récemment sur place propose de jauger la situation par la pose de compteurs de véhicules et de vitesse. Selon les résultats, des propositions d'aménagement pour une amélioration de la sécurité pourront être faite par le Conseil départemental, à l'appréciation et à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser ces comptages dans l'agglomération : rue à Cailloux RD 106, rue de Franleu RD80, et également rue de Catigny RD 48. Le coût de cette prestation s'élèvera à 456.33 € HT pour le 1<sup>er</sup> compteur, et à 101.41 € HT pour chaque compteur supplémentaire (pour une durée d'une semaine).

### **DCM2023/009 : DEMANDE DE REMISE DE DETTE SUITE A DECES – LOYER COMMUNAL**

M. le Maire explique qu'une somme d'argent reste due sur une location de logement communal suite au décès de M. Pascal CARETTE. Il expose au conseil municipal la démarche effectuée par son fils Christopher CARETTE visant à obtenir la remise gracieuse de cette dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en non-valeur de la somme de 539 euros correspondant au reliquat de loyers non-payés d'un des logements communaux situés au-dessus de l'école. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 du budget 2023.

### **DCM2023/010 : DEMANDE DE SUBVENTION – BANQUE ALIMENTAIRE**

M. le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de la Banque alimentaire de DARGNIES qui évoque des familles arretoises s'approvisionnant régulièrement dans cette antenne. Le conseil municipal décide de lui verser une somme de 100 € pour l'année 2023.

### **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE A CAILLOUX**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie a décidé de remplacer la canalisation d'eau rue à Cailloux et rue de la Tuffière. Les travaux doivent commencer le 20 mars prochain, pour deux mois environ. Le passage des branchements sera effectué au maximum sans tranchée, pour limiter l'impact sur la chaussée. La route sera barrée, sauf riverains, et une déviation sera mise en place.

### **QUESTIONS D'INITIATIVES**

Mme Aurore BARETTE signale la vitesse excessive de nombreux véhicules route d'Abbeville. Des conseils pourraient être demandés à la CABS, ou alors à un cabinet privé (à rémunérer dans ce cas).

Mme BARETTE rapporte la remarque de conducteurs déplorant l'absence d'éclairage public avant 6h00 le matin, lors de l'arrivée des employés des entreprises situées rue de Catigny, créant un danger.

M. Serge FLET demande si des renseignements ont pu être obtenus quant au passage de l'éclairage public en « led ». M. Davy PACQUES répond que le dispositif « Fonds Vert » plus la FDE pourraient permettre d'obtenir 55 % d'aide financière pour ce genre de travaux, sous conditions environnementales. Des précisions seront demandées à la FDE80 (modalités de changement des lampes, coût unitaire...). M. FLET revient également sur l'état de la chaussée de la rue des Moulins. M. le Maire répond qu'aucune proposition n'est encore parvenue des services de la CABS.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG demande si le projet de remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes évoqué en novembre a avancé. Les services de la FDE seront dans un premier temps contactés. Au sujet de la salle des fêtes, Mme Hélène HENOCQUE demande ce qu'il advient de son branchement à internet évoqué en fin d'année. La fibre n'étant pas encore en fonction dans ce secteur du village, l'équipement de la salle est pour le moment décalé.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG aborde le sujet d'une chambre insalubre au logement de l'ancienne poste, touchée par la moisissure. M. le Maire répond que ce mur intérieur a été refait par les employés (placo. et isolation). M. Christophe BOULET pense que les briques du pignon ont certainement besoin d'être rejointées. Mme FOUQUEMBERG explique qu'il serait intéressant de faire passer la commission des bâtiments et d'inscrire les travaux de rénovation du logement dans un projet d'ensemble (isolation, pompe à chaleur pour le chauffage...), plutôt que d'intervenir au fur et à mesure que des problèmes apparaissent. Le conseil aborde le sujet des bilans et des diagnostics énergétiques des logements.

Mme FOUQUEMBERG évoque le problème des rats provenant de la propriété NDOJA rue de Catigny ; il serait judicieux de se rapprocher du notaire afin de faire procéder à une dératisation.

Mme FOUQUEMBERG déplore que les feux de branchages et autres plastiques persistent malgré leur interdiction. M. le Maire explique qu'il est régulièrement contacté à ce sujet et qu'il se rend alors sur les lieux pour rencontrer les contrevenants : il n'est pas aisé de faire cesser ce genre de nuisance. Il est préconise aux riverains d'appeler la gendarmerie en cas de problème récurrent.

Mme FOUQUEMBERG rapporte la remarque d'un riverain souhaitant qu'il soit demandé à Mme JOLY de retirer le bac à torchis sur la voirie depuis plusieurs mois, impasse de l'Avalasse. M. le Maire demandera à l'entreprise AMAURY à qui il appartient.

Mme FOUQUEMBERG demande des précisions quant aux travaux sur le fossé de la rue Machet Chollet, notamment sur le coût du curage (Ent. LENY : 1610 € HT), et celui de la barrière et des poteaux (la facture est attendue). M. le Maire confirme que trois mètres de planches environ seront aménagés côté propriété de M. Didier FORESTIER, en remplacement de trois mètres initialement prévus en bout de fossé, de l'autre côté. Il est prévu que M. Didier FORESTIER plante quelques saules.

Mme FOUQUEMBERG signale des trous reformés rue de Drancourt suite au ruissellement de pluie.

Mme FOUQUEMBERG demande si la famille du jeune Augustin CARETTE peut prétendre à une aide pour son voyage linguistique de fin d'année avec le collège. Il lui est répondu qu'une ancienne délibération existe à ce sujet (2011) et que Mme Adeline DELOUBRIERE a déjà déposé une demande, qui n'a pas encore été traitée. Mme FOUQUEMBERG propose que cette délibération soit réactualisée lors d'un prochain conseil municipal.

M. Serge FLET demande quand interviendra le curage des traversées de route de l'Avalasse. M. le Maire répond que l'entrepreneur devrait intervenir prochainement, qu'il a été retardé.

M. Davy PACQUES signale que le dossier de candidature Pays d'Art et d'Histoire confectionné par le Parc Naturel Régional de la Baie de Somme a été édité : un exemplaire a été fourni à chaque commune. Il fera passer aux conseillers municipaux un lien permettant d'accéder à la version dématérialisée.

La séance est close à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Aurore BARETTE

Le Maire,  
Armel BOUCHARD